

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 51/1960 (1960)

Artikel: Vaud
Autor: Martin, Ad. / Monnier, Marcel / Panchaud, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114828>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

a fait paraître le cinquième fascicule de la publication ; le sixième est en cours d'impression et le septième, qui doit compléter la lettre A, est en préparation.

L'activité particulière pour la défense de la langue et de la culture italiennes a été continuée dans les cours d'été qui alternent d'année en année entre Bellinzona et Locarno et sont destinés aux instituteurs et aux étudiants des autres régions linguistiques de notre pays, et dans les cours d'hiver pour étrangers organisés à Locarno, Ascona et Muralto.

Le dernier prix littéraire, qui porte le nom de Francesco Chiesa, a été décerné à M. Giovanni Orelli pour un recueil de contes dans lequel le jury a constaté une belle expérience littéraire et humaine.

A. U. TARABORI.

Valais

La chronique habituelle de M. E. Claret est remplacée cette année par son article sur « L'effort scolaire valaisan au cours des quinze dernières années », page 31.

Vaud

Enseignement primaire

Le recrutement du personnel enseignant n'est pas sans nous causer encore quelques soucis. Bien que plusieurs mesures aient été prises en vue d'augmenter les effectifs des élèves de l'Ecole normale, nous n'avons pas encore pu repourvoir sans difficulté toutes les classes vacantes, surtout au moment des écoles de recrues et des cours de répétition. La situation s'améliore cependant graduellement, et nous pouvons, dans ce domaine, envisager l'avenir avec plus de sérénité.

L'année 1960 aura été une année marquante dans les annales de l'école primaire vaudoise ; en effet, deux documents importants ont été adoptés, l'un par le Conseil d'Etat, le plan d'études pour les classes primaires et enfantines, et l'autre par le Grand Conseil, la nouvelle loi sur l'enseignement primaire et l'enseignement ménager postscolaire.

Le plan d'études est entré en vigueur le 1^{er} avril. Si, pour l'essentiel, il reproduit le document provisoire de 1953, il en diffère pourtant sur un certain nombre de points. Un notable allégement a été apporté aux programmes du degré supérieur dans plus d'une discipline, notamment en géographie, en histoire et en grammaire et, afin de permettre une étude plus poussée de la physique et de la chimie chez les grands élèves, on a renvoyé au degré moyen certains chapitres de botanique et de zoologie, mais sous une forme simplifiée.

Un nouveau programme a été mis au point pour les élèves garçons de 9^e année, et l'instruction civique est maintenant enseignée de la même manière aux filles et aux garçons. Il est résulté de ces modifications une certaine diminution du temps accordé jusqu'ici aux travaux à l'aiguille.

La loi du 25 mai 1960, appliquée dès le 1^{er} juillet, consacre un cer-

tain nombre de progrès, en particulier l'existence des classes d'orientation professionnelle destinées aux garçons âgés de 15 ans. Ces classes, où le travail manuel joue un rôle important, doivent permettre à leurs élèves de développer toutes leurs aptitudes et de les aider à choisir une profession correspondant à leurs capacités et à leurs goûts.

Les effectifs des classes ont été passablement abaissés ; ils passent de 35 à 28 élèves dans les écoles qui réunissent les trois degrés de l'enseignement, et de 40 à 32 dans celles qui ne comprennent qu'un ou deux degrés. Ces normes sont applicables de façon générale, sauf dans les classes ménagères et d'orientation professionnelle, où le maximum des élèves est fixé à 24, et dans les classes de développement, qui ne peuvent recevoir plus de 15 élèves.

La nouvelle loi reconnaît aux classes supérieures le caractère d'écoles du second degré et elle déclare obligatoire un examen d'admission dans ces classes, la condition d'une moyenne suffisante à l'entrée étant toutefois maintenue. Elle pose le principe d'une participation financière de l'Etat aux institutions qui s'occupent d'enfants atteints dans leur santé physique ou mentale, et, dans le domaine de l'enseignement proprement dit, elle introduit la possibilité des branches à option.

Le nouveau texte légal crée une commission consultative de l'enseignement primaire comprenant une part équitable de membres proposés par le corps enseignant. Cette commission est appelée à donner son avis sur toute question pédagogique que lui soumet le Département ou l'un des membres de la commission.

Le Département pourra à l'avenir accorder aux inspecteurs et directeurs d'écoles nommés par les communes une partie des compétences pédagogiques dévolues jusqu'ici aux seuls inspecteurs cantonaux. Il devra d'autre part informer toutes les communes de leur obligation de se rattacher à un cercle ménager, et pourra, le cas échéant, remanier la composition des cercles déjà formés.

Le service médical scolaire existant jusqu'ici sera désormais assorti d'un service d'infirmières scolaires et d'un service dentaire, rendus tous deux obligatoires par la loi. Les communes seront invitées à créer ces nouveaux organismes, qui représentent un réel progrès dans le secteur de l'hygiène scolaire.

Enfin, dans le domaine strictement matériel, le Grand Conseil a décidé le paiement des instituteurs par l'intermédiaire de l'Etat. Il va sans dire que cette mesure ne libère pas les communes de leurs obligations financières, et qu'elles assumeront à l'avenir la charge d'une partie des traitements du corps enseignant.

A la suite de l'entrée en vigueur du plan d'études, la conférence des inspecteurs s'est préoccupée d'adapter les nouveaux programmes aux classes à trois degrés. Les maîtres de ces classes, réunis en conférences régionales, ont été orientés sur la meilleure façon d'organiser leur enseignement tout en tenant compte des difficultés inévitables que crée la conduite d'une école aux multiples divisions.

Le développement incessant des classes supérieures pose le délicat problème de la formation des maîtres. Dix-huit candidats préparent actuellement la partie scientifique du brevet spécial, ce qui sera manifestement insuffisant pour assurer la tenue de toutes les classes exis-

tantes. Le Département devra organiser l'an prochain de nouveaux cours aux fins de préparer le personnel enseignant nécessaire.

Aucun manuel scolaire nouveau n'est sorti de presse en 1960. En revanche, plusieurs ouvrages sont actuellement en préparation, notamment un manuel de géométrie et d'algèbre à l'intention des classes supérieures, un nouveau livre de lecture pour le degré moyen et deux livres de calcul pour les degrés inférieur et moyen.

Le Grand Conseil a été récemment saisi d'une motion demandant un enseignement plus poussé de la gymnastique ; le Département est intervenu dans ce sens auprès des communes qui ne sont pas encore pourvues des installations nécessaires. Beaucoup de localités ont cependant accompli dans ce domaine de louables efforts, et nombre de salles de gymnastique et d'aménagements sportifs ont été créés ou sont en passe de l'être.

Au cours de cette année, une vingtaine de communes ont construit des bâtiments scolaires ou rénové des locaux existants, mettant ainsi maîtres et élèves dans des conditions d'enseignement particulièrement favorables. De nouvelles constructions seront encore nécessaires à l'avenir, en raison de l'accroissement incessant de la population enfantine dans les villes, et probablement aussi pour faire face à l'augmentation du nombre des classes qui deviendront nécessaires si l'on tient compte des nouveaux effectifs légaux.

Le corps des inspecteurs et directeurs d'écoles n'a subi aucune modification cette année.

Ad. MARTIN.

Enseignement secondaire

L'événement de beaucoup le plus important de l'année scolaire 1959-1960, pour l'avenir de l'enseignement secondaire vaudois, est l'adoption par le Grand Conseil des conclusions du « Rapport du Conseil d'Etat sur l'accès aux études supérieures et aux diverses professions universitaires ». Les mesures proposées par le Conseil d'Etat, et acceptées par le Grand Conseil, ont pour but de permettre à tous les jeunes doués des aptitudes nécessaires d'accéder aux études supérieures, quelle que soit leur condition économique et sociale¹.

La constatation que les milieux ouvriers et agricoles envoient à l'Université un nombre d'étudiants hors de toute proportion avec le % de la population qu'ils représentent, est valable aussi, quoique dans une moindre mesure, pour l'enseignement secondaire. Une enquête faite au début de 1954 a fait apparaître l'importance des facteurs économiques, d'une part, et socio-culturels, d'autre part, qui conditionnent la fréquentation de l'école secondaire². Les résultats de cette enquête ont montré que l'institution de bourses d'études au niveau de l'Uni-

¹ Voir, dans *Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen*, 1959, l'étude de M. le Conseiller d'Etat Pierre Oguey : « Des moyens d'étendre le recrutement de l'Université et de faciliter l'accès des études supérieures », qui contient l'essentiel du rapport du Conseil d'Etat.

² Une étude sur les résultats de cette enquête a été publiée par le regretté Jean-Claude Eberhard, dans *Etudes pédagogiques*, 1955.

versité devait s'accompagner de mesures propres à lever les obstacles économiques à la fréquentation des écoles qui acheminent leurs élèves vers l'Université : Collèges et Gymnases. Ces obstacles sont, en ordre croissant d'importance : l'écolage, le coût des fournitures scolaires, les frais de déplacement et de pension.

Les mesures prises pour les élèves des collèges (10-16 ans) sont : la suppression de l'écolage, effective depuis le printemps 1960, et, dès le printemps 1961, le payement des manuels scolaires et des frais de déplacement et de pension par l'Etat. Cette dernière mesure est celle qui surprend le plus, dans un canton où l'enseignement secondaire inférieur est très décentralisé grâce à l'existence de 18 collèges communaux. Bien des communes restent malgré tout défavorisées par leur éloignement de tout collège. Les frais qui en résultent pour les parents empêchent dans bien des cas des enfants doués de faire des études secondaires et d'accéder finalement à l'Université.

L'adoption par le Grand Conseil unanime des propositions du Conseil d'Etat témoigne d'un changement d'optique à l'égard de l'enseignement secondaire. On considère de plus en plus le Collège comme la voie régulière que suivent, de 10 à 16 ans, les enfants doués des aptitudes requises. On a pris conscience du rôle qu'il joue pour la mise en valeur du capital intellectuel dans l'intérêt du pays et de la société. Cette fonction sociale, sans doute l'a-t-il toujours exercée en formant les élites dont le pays a besoin. Mais on y était moins sensible qu'à sa vocation personnaliste. En décidant la gratuité des études au Collège, l'Etat met résolument l'enseignement secondaire au service du pays.

Le Grand Conseil a toutefois limité la gratuité à l'enseignement secondaire inférieur, qui appartient au cycle de la scolarité obligatoire. Pour les Gymnases, on a prévu une extension considérable du système des bourses en portant au budget un crédit qui, pour ces seuls établissements, est plus élevé que le montant total des bourses attribuées actuellement pour l'ensemble des écoles secondaires.

On attend de ces mesures, plus encore qu'un élargissement de la base sociale de recrutement des collèges, une extension de ce recrutement à toutes les régions du canton. Il est significatif de constater, à cet égard, qu'une commune de 12 000 habitants limitrophe de Lausanne, a actuellement près de 300 élèves dans les collèges secondaires du chef-lieu alors que 100 autres communes, totalisant 18 000 habitants, n'ont pas envoyé un seul enfant dans un collège au cours des dix dernières années.

Est-ce à dire que le canton de Vaud ait ainsi mis sur un pied d'égalité tous les enfants, quant à leurs chances d'accéder à l'enseignement secondaire, puis de s'y maintenir jusqu'au seuil des études supérieures ? Ce serait ignorer l'importance du niveau culturel du milieu familial. L'école ne peut que dans une très faible mesure suppléer la famille. Elle s'y essaie pourtant : depuis le printemps 1960, les quatre collèges lausannois ont des classes d'étude surveillée pour les plus jeunes de leurs élèves qui ne trouvent pas chez eux, après l'école, des conditions favorables au travail scolaire.

A mesure que s'élargit la base de recrutement de l'école secondaire, s'accroît en même temps l'importance de la didactique et des facteurs

psychologiques et sociaux qui conditionnent l'enseignement. Il y a longtemps qu'on sait que la maîtrise de la matière à enseigner, acquise dans les facultés universitaires, ne suffit pas à faire d'un licencié un maître secondaire. L'institution d'un stage pratique de huit semaines, en 1946, fut accueillie comme un grand progrès pour la formation pédagogique, réduite, jusque-là, à quelques cours théoriques. Mais depuis, on s'est rendu compte de l'insuffisance de cette préparation professionnelle, eu égard à la responsabilité accrue des maîtres dans une école qui entend orienter les élèves vers ses diverses sections au moment des options décisives. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a pris la décision d'étendre la formation pédagogique à une année complète, après l'obtention de la licence. Le nouveau régime, en vigueur depuis le printemps 1960, associe étroitement la théorie à la pratique pédagogique. Les candidats à l'enseignement secondaire se voient confier un enseignement de 10 à 12 heures hebdomadaires, suivent les cours de pédagogie et de psychologie de l'Ecole des sciences sociales et politiques et les séminaires de didactique spéciale, confiés à des maîtres secondaires. L'institution de ces séminaires traduit bien la volonté du Département d'orienter la formation pédagogique du personnel enseignant secondaire vers les problèmes méthodologiques qui se posent quotidiennement au maître. La direction du nouveau séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire a été confiée à M. le professeur Georges Panchaud, titulaire de la chaire de pédagogie de l'Université.

Les quelques résistances que l'instauration de ce nouveau régime a rencontrées auprès des facultés d'une part, des étudiants d'autre part, sont naturelles. L'évolution de la science, la spécialisation croissante, les exigences des examens de licence, les facilités offertes en fait de bourses d'études, les besoins en assistants, tout encourage les jeunes licenciés à se vouer à des travaux de recherche post-universitaires et les éloigne des réalités modestes d'un enseignement secondaire pour lequel de hautes qualifications scientifiques ne suffisent plus. Si l'on peut s'en réjouir pour l'avenir de la recherche dans notre pays, on éprouve quelque inquiétude pour le recrutement du personnel nécessaire à une école secondaire en pleine expansion.

Le nombre des élèves a passé de 9014 (1958) à 9215 (1959), cette augmentation de 201 étant due aux collèges lausannois et aux établissements du degré supérieur (Gymnases), atteints par la vague de haute natalité des années de guerre. Le problème des locaux se pose, plus urgent, année après année. L'achèvement des annexes du collège secondaire de Béthusy a permis de le résoudre pour la rentrée de 1960. Le vote par le Grand Conseil d'un crédit de près de 13 millions de francs pour un groupe scolaire de 42 classes et une Ecole des beaux-arts, dans la propriété de Mon-Abri, près d'Ouchy, fait espérer qu'en 1964, le bâtiment du Collège scientifique cantonal pourra être mis à la disposition des Gymnases, qui en ont le plus grand besoin.

Tels sont les événements majeurs, gros de conséquences pour l'avenir, qui jettent dans l'ombre ceux qui, d'habitude, font l'objet de cette chronique annuelle.

Marcel MONNIER.

Enseignement supérieur

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'accès aux études supérieures du 23 octobre 1959 et adopté sans difficultés par le Parlement vaudois dans sa session du printemps 1960 est, comme le fait déjà remarquer M. Marcel Monnier dans sa chronique de l'enseignement secondaire, l'événement marquant de l'année scolaire 1959-1960.

Si les décisions prises auront des effets immédiats sur le recrutement des collèges, c'est, en définitive, l'accès à l'enseignement supérieur qui est en question.

Nous avions signalé, l'an dernier, l'étude faite par l'Association générale des étudiants (dite « Manifeste de Grenet ») sur l'origine sociale des étudiants et sur les moyens de faciliter l'entrée à l'université de jeunes gens de toutes conditions sociales. Le rapport du Conseil d'Etat reprend toute la question et n'a pas de peine à montrer l'importance du facteur socio-économique dans la composition des effectifs de nos collèges et gymnases. Au degré universitaire, l'obstacle financier est évidemment des plus importants. Mais si certains jeunes parfaitemment aptes intellectuellement à faire des études y renoncent faute de moyens financiers, le plus grand nombre en sont privés parce qu'ils ne sont pas arrivés au seuil de l'Université ; c'est pourquoi les principales mesures préconisées portent sur le recrutement et l'orientation des élèves avant le baccalauréat. Nous les laissons cependant de côté pour ne parler que de celles qui concernent l'enseignement supérieur.

Des calculs ont permis d'établir la base de l'aide qu'il faudrait apporter à l'étudiant qui n'aurait pas les ressources nécessaires pour payer ses études et dont les parents n'habiteraient pas Lausanne. Il est intéressant de relever ici le tableau du coût des études pour les différentes Facultés et Ecoles tel qu'il est présenté dans le dit rapport.

| | Durée en semestres | Entretien fr. | Autres frais fr. | Coût total fr. |
|------------|--------------------|---------------|------------------|----------------|
| Théologie | 8 | 16 000.— | 2 300.— | 18 300.— |
| Droit | 6 | 12 500.— | 2 000.— | 14 500.— |
| Lettres | 7 | 14 000.— | 1 600.— | 15 600.— |
| Médecine | 13 | 26 500.— | 5 500.— | 32 000.— |
| Sciences | 8 | 18 000.— | 3 000.— | 21 000.— |
| Ingénieurs | 9 | 18 600.— | 2 900.— | 21 500.— |
| H. E. C. | 6 | 11 200.— | 1 800.— | 13 000.— |

L'aide financière de l'Etat prendra une forme mixte, c'est-à-dire qu'elle sera à fonds perdu en ce qui concerne les sommes versées à l'étudiant pour son entretien, mais le système prévoit, en revanche, le remboursement ultérieur des frais d'études. Les autorités vaudoises ont estimé que si la collectivité dans son ensemble participe à des frais d'études permettant à une personne d'accéder à une profession rémunératrice dont elle bénéficiera toute sa vie, il est équitable que celle-ci restitue à la collectivité une partie au moins de l'aide financière reçue.

L'étudiant, pour être mis au bénéfice de ces dispositions, devra faire une demande qui sera examinée par une commission tripartite, composée

de professeurs de l'Université, d'étudiants et de représentants de la Société académique vaudoise et de l'Etat. Le montant de l'aide financière tiendra compte de la situation de la famille et des frais réels occasionnés par les études. Pour donner un caractère de plus grande indépendance à ce système, les ressources nécessaires seront fournies par un « Fonds cantonal des études supérieures » créé à cet effet, et qui recevra la première année une somme de 300 000 francs, le Grand Conseil pouvant modifier les années suivantes ce montant en fonction des besoins.

De plus, l'extension ou la construction de foyers et de maisons universitaires sera activement poussée. Le Fonds déjà existant dans ce domaine sera alimenté par un versement annuel de l'Etat de 100 000 francs et servira à des constructions de grande envergure.

Si ces mesures ont été acceptées par le Grand Conseil c'est qu'elles répondent, d'une part, au désir d'établir, dans la mesure du possible, l'égalité de tous devant l'instruction à tous les degrés et, d'autre part, à la nécessité de mettre en valeur toutes les intelligences du pays. C'est le plus sûr des investissements ; comme le dit le rapport : « l'éducation est une culture, non une opération à bénéfices immédiats, mais un placement à plus ou moins longue échéance ».

Ici apparaît pourtant un aspect très délicat du problème. Si l'on se propose, en effet, de donner à chacun les possibilités d'instruction correspondant à ses capacités et à ses goûts, il ne faut pas que les intérêts de la collectivité soient négligés et que les moyens financiers mis à disposition ne conduisent un certain nombre de jeunes vers des professions encombrées. Un Etat démocratique comme le nôtre ne peut pas faire du dirigisme intégral. Il faut trouver donc un moyen terme qui permette à ceux dont la vocation est manifestement déclarée et accompagnée de dons exceptionnels de suivre la voie qui est irrésistiblement la leur, tout en refusant l'aide financière à des candidats qui s'engageraient dans une carrière qui ne peut que leur réservier difficultés et déceptions. On n'a pas le droit de négliger l'intérêt général. Il serait ainsi regrettable que les autorités subsidient des études conduisant à des professions suffisamment pourvues alors que des secteurs de notre économie manquent des élites supérieures qui leur sont nécessaires.

Afin de permettre une conjonction aussi harmonieuse que possible des intérêts des individus et de ceux de la collectivité, une commission permanente est prévue qui sera chargée d'évaluer les besoins probables des diverses professions universitaires, étude dont les résultats seront périodiquement revus et portés à la connaissance des intéressés.

Remarquons encore que cette aide financière est offerte à tous les étudiants suisses dont les parents sont domiciliés dans le canton de Vaud.

Telles sont les grandes lignes d'un plan dont il est difficile de prévoir les incidences sur la vie de notre Université. Va-t-il y avoir afflux nouveau d'étudiants provenant de toutes les classes de la population, ou peut-on penser que le système actuel permettait déjà à la grande majorité de ceux qui en étaient capables d'accéder aux études supérieures ?

Si l'Université devait accueillir un beaucoup plus grand nombre

d'étudiants du pays, les difficultés dans lesquelles elle se trouve actuellement ne feraient qu'augmenter. Les maux dont elle souffre sont, au reste, ceux de la plupart des autres universités suisses. La disproportion entre les moyens financiers et le développement des sciences exactes qui demandent pour leurs laboratoires et équipements des sommes dépassant les revenus des cantons qui ont une Haute Ecole. Le manque de locaux pour loger des étudiants dont l'effectif s'accroît à Lausanne d'environ cent unités par an depuis une vingtaine d'années. Un personnel enseignant insuffisant pour répondre aussi bien à ce nombre toujours plus grand d'étudiants, qu'à la spécialisation rendue nécessaire par l'accélération des connaissances scientifiques, qui ne permet plus à un professeur unique de connaître l'ensemble de sa propre discipline.

Enfin l'Université est préoccupée par la proportion croissante d'étudiants étrangers qui a passé de 33 % à 44 %. Les uns voient là un danger pour la qualité des études, d'autres, au contraire, pensent que la Suisse a le devoir d'offrir aux ressortissants d'autres pays du monde un lieu où ils puissent faire leurs études dans un climat politique favorable au travail scientifique.

L'année 1959-1960 représente ainsi une étape importante pour l'enseignement supérieur, tant par les décisions importantes votées par le Parlement cantonal que par une prise de conscience toujours plus nette des problèmes que pose l'équipement universitaire dans le monde d'aujourd'hui.

Georges PANCHAUD.